

Le coût des charges sociales d'un salaire au CRCHUM se compose des avantages sociaux et des parts patronales. Les parts patronales se calculent sur le total du salaire après avoir ajouté les avantages sociaux.

Il faut compter un total de **18,68%** pour les **avantages sociaux en 2018** qui se détaillent de la façon suivante :

- 4,21 % en maladies
- 5,70 % en fériés
- 8,77 % en vacances

Il faut compter un total de **15,92%** pour les **parts patronales en 2018** qui se détaillent de la façon suivante :

- 4,26 % Fonds des services en santé (FSS/RAMQ)
- 1,55 % Commission de la santé-sécurité du travail (CSST)
- 5,40 % Régie des rentes du Québec (RRQ)
- 1,44 % Assurance-emploi (AE)
- 0,77 % Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- 2,50 % Fonds d'indemnisation - Recherche (assurance-salaire courte durée et congés de maternité, de paternité ou pour adoption)

Exemples de calcul pour le coût d'un salaire :

Pour un **employé à temps complet**, le salaire pour une année comprend déjà les journées qui seront prises en vacances, en maladies et en fériées. Pour calculer le coût d'un salaire, il ne faut donc ajouter au salaire annuel que les heures non prises en maladie en cours d'année et ensuite les parts patronales. Par exemple un salaire annuel de 35,000\$ coûtera au maximum 1 474\$ en avantages sociaux soit 4,21% pour les maladies non prises et 5 807\$ en parts patronales pour un total de 42 281\$ par année.

Pour un **employé à temps partiel** le coût du salaire correspond au taux horaire en y ajoutant 18,68% en avantages sociaux et ensuite 15,92% en parts patronales pour le nombre d'heures effectivement travaillées.

Par exemple, le salaire d'un employé qui travaille au taux horaire de 19,23\$ coûtera 3,59\$ en avantages sociaux et 3,63\$ en parts patronales pour un total de 26,45\$ pour chaque heure effectivement travaillée.

Pour évaluer ce que pourrait coûter annuellement le salaire d'un employé à temps partiel, nous pouvons faire l'hypothèse que s'il travaillait à mi-temps, soit une moyenne de 17,5 heures par semaine pendant 52 semaines, il aurait travaillé 910 heures durant l'année. Le coût de son salaire serait donc de 24 070\$.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le coût d'un salaire, n'hésitez pas à contacter les ressources humaines du CRCHUM :

Madame Irena Mrkonjic irena.mrkonjic.chum@ssss.gouv.qc.ca au poste téléphonique 26926

Madame Brigitte Lamy brigitte.lamy.chum@ssss.gouv.qc.ca au poste téléphonique 15514

Ou Madame Christine Bellefeuille christine.bellefeuille.chum@ssss.gouv.qc.ca au poste téléphonique 15515